



CONSEIL MUNICIPAL

**- SÉANCE D'INSTALLATION
DU SAMEDI 21 MARS 2026 -**

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU SAMEDI 21 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	33
Absents	00
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Christian DESCAMPS, doyen d'âge, puis Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRÉ, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRÉ, Messieurs Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna GORRÉ est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ **Ouverture de la séance par Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé (mandature 2020-2026), rappelant les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, et déclarant installés les nouveaux membres du Conseil Municipal.**

➔ **Lecture d'un discours par Monsieur Michel LEROYER :**

« Conseil Municipal du 21 Mars 2026 :

Bonjour à toutes et à tous,
Bienvenue pour ce moment important de la vie de notre ville.

Je veux, en prenant la parole, remercier les Fertoises et les Fertois, les Antoniaciennes et les Antoniaciens qui nous ont apporté leurs suffrages dimanche dernier. Je suis fier d'avoir conduit les anciens et nouveaux colistiers de mon équipe pendant cette campagne électorale, dans le respect démocratique, fier d'avoir expliqué et essayé de convaincre dans la vérité, car non Monsieur Collado, je ne suis pas un menteur. Nous sommes naturellement très déçus du résultat ici à La Ferté-Macé, mais très heureux de celui de Flers avec l'élection de Jean-François Brisset et Armeline Salliot, permettant d'espérer des possibles avancés, pour La Ferté-Macé, sur mes nombreux points de désaccord avec le président de Flers Agglo.

Je veux remercier Madame la maire-délégué d'Antoigny, Mesdames et Messieurs les Adjoints, les Conseillers Municipaux Délégués et les Conseillers Municipaux qui m'ont accompagné pendant ces 6 années pour le bien commun : notre ville de La Ferté-Macé. Je veux les remercier pour leur

Date de publication : mis en ligne le 10 avril 2026.

investissement, leur soutien dans les moments difficiles et il y en a eu, leur volonté de faire avancer les projets, et ils ont été très nombreux au cours de notre mandat, quoi que vous en disiez Monsieur Collado. Vous auriez pu avoir l'honnêteté de le reconnaître, plus de 9 millions d'euros, ça ne passe pas inaperçu. Hier, la joie des enfants, parents, enseignants et public du carnaval des écoles publiques et privées que vous aviez supprimé nous a redonné du baume au cœur.

Je veux aussi, en ce moment, avoir une pensée pour Mélanie Lemée, gendarme de 25 ans, tuée dans l'exercice de ses fonctions le soir de mon élection en tant que maire, c'était en période Covid salle Guy Rossolini le 4 juillet 2020, pensée également à Christine Gervais, maire-adjointe décédée en décembre dernier.

Je veux remercier les élus de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, à commencer par sa Présidente, Claudine Bellenger, pour leur confiance et leur volonté de rejoindre la ville-centre de leur bassin de vie dans une même intercommunalité.

Je veux remercier également les agents de la commune, et les partenaires, mais aussi les communes voisines avec qui des projets ont pu voir le jour (le raccordement au réseau de chaleur de la piscine de la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la construction prochaine de 2 courts de Padel en partenariat avec le club de tennis de Magny le Désert ou la mise en place de la vidéoprotection sur 2 ans avec Bagnoles de l'Orne Normandie).

Le temps de la campagne électorale est terminé. Nous sommes maintenant une équipe d'élus de l'opposition. Nous continuerons à travailler pour La Ferté-Macé et ses habitants, ses entreprises, ses commerçants, ses associations, et autres, toujours avec la même volonté qu'en 2020 indispensable pour le développement de La Ferté-Macé et de son territoire : Rassembler au sein d'une même intercommunalité, les communes de notre bassin de vie.

Je terminerai en souhaitant bon vent à La Ferté-Macé, et pleine réussite, pour La Ferté-Macé, à vous et à votre équipe.

Michel LEROYER ».

→ **Monsieur Christian DESCAMPS**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

II – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

→ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame Johanna GORRÉ**, le plus jeune membre du Conseil Municipal, est désignée, à titre symbolique, secrétaire de séance, à l'unanimité.

III – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

→ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par **Monsieur Christian DESCAMPS**, doyen d'âge.

Lors de l'appel, 33 conseillers présents ont été dénombrés, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc remplie.

→ **Monsieur DESCAMPS** a ensuite invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouveau Maire, au titre de la mandature 2026-2032.

→ Concernant la constitution du bureau, **Mesdames Catherine MESSAGER et Sylvie ERRARD** ont été désignées assesseurs pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

IV – DÉLIBÉRATIONS :

01 – ÉLECTION DU MAIRE.

Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal le plus âgé de l'assemblée, informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose notamment que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 prévoit que « Le Maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel à candidatures, au cours duquel Monsieur José COLLADO a déclaré être candidat, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33.
- bulletins blancs ou nuls : 7 blancs.
- suffrages exprimés : 26.
- majorité absolue : 14.

A obtenu ;

- Monsieur José COLLADO : vingt-six voix (26 voix).

Monsieur José COLLADO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de La Ferté-Macé.

Entendu les interventions de :

→ Monsieur José COLLADO a été proclamé Maire de La Ferté-Macé, et immédiatement installé dans ses fonctions. Il a ensuite pris la présidence de l'assemblée.

Par ailleurs, il est constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du samedi 21 mars 2026.

La majorité absolue des suffrages exprimés y est mentionnée à 17 voix, alors qu'elle doit être fixée à 14 voix, les suffrages exprimés s'élevant à 26 voix (33 votants, dont 7 bulletins blancs).

Cette erreur, purement matérielle, est sans incidence sur la régularité du scrutin ni sur ses résultats, le candidat proclamé élu ayant obtenu 26 voix, soit un nombre de suffrages supérieur à la majorité absolue requise.

Elle est, en conséquence, dépourvue de toute incidence juridique.

02 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Le Conseil Municipal détermine

le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30,00 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Pour la commune de La Ferté-Macé, le maximum légal s'établit comme suit :
9 Adjoints au Maire.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur le Maire, proposant la création de 7 postes d'Adjoints au Maire.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 7 le nombre d'Adjoints au Maire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - ÉLECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé, par le biais de la délibération précédente, au nombre de 7.

Il convient désormais de procéder à leur élection, conformément aux articles L. 2122-7-2 et L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 stipule : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

De plus, l'article L. 2121-1 précise que : « Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ».

Il est également précisé que l'article L. 2122-6 dispose que : « Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire ».

Ceci exposé, après un appel à candidatures, une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée par Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU :

- 1 – Stéphane ANDRIEU**
- 2 – Amandine MARIE**
- 3 – Jacques POTTIER**
- 4 – Sandrine COURTEILLE**
- 5 – Yvon FREMONT**
- 6 – Catherine MESSAGER**
- 7 – Denis GORRÉ**

Aucune autre liste n'étant proposée, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33.**
- bulletins blancs ou nuls : 7 blancs.**
- suffrages exprimés : 26.**
- majorité absolue : 14.**

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU : vingt-six voix (26 voix).

La liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont ainsi proclamés Adjointes au Maire de La Ferté-Macé, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Entendu les interventions de :

→ La liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont ainsi proclamés Adjointes au Maire de La Ferté-Macé, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Par ailleurs, il est constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du samedi 21 mars 2026.

La majorité absolue des suffrages exprimés y est mentionnée à 17 voix, alors qu'elle doit être fixée à 14 voix, les suffrages exprimés s'élevant à 26 voix (33 votants, dont 7 bulletins blancs).

Cette erreur, purement matérielle, est sans incidence sur la régularité du scrutin ni sur ses résultats, la liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU proclamée élue ayant obtenu 26 voix, soit un nombre de suffrages supérieur à la majorité absolue requise.

Elle est, en conséquence, dépourvue de toute incidence juridique.

04 - ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° NOR : 1111-16-00002 en date du 12 janvier 2016 a été créée la commune nouvelle LA FERTÉ-MACÉ, fusion des communes « historiques » de LA FERTÉ-MACÉ et ANTOIGNY.

L'article n° 6 dudit arrêté stipulait : « Est instituée la commune-déléguée d'ANTOIGNY, reprenant le nom et les limites territoriales de la commune... Le Maire de l'ancienne commune, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, devient de droit Maire-délégué, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal. Il exerce également les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle pendant cette période... ».

La commune nouvelle ayant connu le premier renouvellement de son Conseil Municipal lors des élections municipales du dimanche 28 juin 2020, il y a lieu de procéder, à bulletin secret, au vote du Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY.

Après un appel à candidatures, au cours duquel Monsieur David CHOPIN a déclaré être candidat, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33.**
- bulletins blancs ou nuls : 7 blancs.**
- suffrages exprimés : 26.**
- majorité absolue : 14.**

A obtenu :

- Monsieur David CHOPIN : vingt-six voix (26 voix).

Monsieur David CHOPIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY.

Entendu les interventions de :

→ Monsieur David CHOPIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Par ailleurs, il est constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Procès-Verbal de l'élection du Maire-délégué de la commune « historique » d'Antoigny en date du samedi 21 mars 2026.

La majorité absolue des suffrages exprimés y est mentionnée à 17 voix, alors qu'elle doit être fixée à 14 voix, les suffrages exprimés s'élevant à 26 voix (33 votants, dont 7 bulletins blancs).

Cette erreur, purement matérielle, est sans incidence sur la régularité du scrutin ni sur ses résultats, le candidat proclamé élu ayant obtenu 26 voix, soit un nombre de suffrages supérieur à la majorité absolue requise.

Elle est, en conséquence, dépourvue de toute incidence juridique.

05 - COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments ci-dessous :

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même, selon les dispositions de l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Date de publication : mis en ligne le 10 avril 2026.

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la lecture, par Monsieur le Maire, de la charte de l'élu local.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ **Monsieur le Maire a ensuite prononcé un discours :**

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues du Conseil Municipal,

Au moment où s'ouvre ce premier Conseil Municipal, je ressens d'abord beaucoup de gratitude, mais aussi beaucoup d'humilité devant la responsabilité qui nous est confiée.

Je veux d'abord remercier les habitants de La Ferté-Macé et d'Antoigny pour la confiance qu'ils ont exprimée. Cette confiance nous honore, mais surtout elle nous oblige. Elle nous engage à agir avec écoute, avec fidélité, à la parole donnée.

Je veux remercier les services de la ville, en particulier la Direction Générale et le secrétariat de direction pour la préparation et l'organisation de ce conseil d'installation.

Je veux saluer l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal.

Notre commune attend de nous du travail, de la présence, du dialogue et des résultats. C'est dans cet esprit que nous abordons ce mandat. Au cours de ce mandat, nous aurons plusieurs priorités.

D'abord, nous voulons être pleinement attentifs à la qualité de vie des habitants. Cela concerne le cadre de vie, l'entretien de la ville, la propreté, la tranquillité, la circulation, la sécurité du quotidien et la sécurité routière, à la qualité des espaces publics. Ce sont souvent des sujets très concrets, mais ce sont aussi ceux qui comptent le plus dans la vie de tous les jours. Nous attacherons une attention particulière à l'accès aux soins, la prévention et l'environnement. Sans oublier les solidarités et les liens entre les générations.

Nous voulons aussi renforcer l'attractivité et le dynamisme de La Ferté-Macé. Cela passe entre autres par le soutien au commerce de proximité et l'animation économique.

Nous aurons également à cœur de soutenir la vie associative, sportive, culturelle et citoyenne, qui constitue une richesse essentielle pour notre ville et notre territoire.

Nous serons également vigilants à la question des services à la population, en particulier pour les familles, les jeunes, les aînés, et toutes celles et ceux qui ont besoin d'un accompagnement de proximité.

Nous renouerons les liens avec Flers-Agglomération. C'est pourquoi lors d'un prochain conseil, je vous proposerai de mettre fin aux procédures de sortie.




Enfin, nous voulons aussi préparer l'avenir avec responsabilité, en portant des projets structurants pour la commune et en inscrivant notre action dans une vision de long terme.

Tout cela nous le ferons avec une méthode simple : écouter, dialoguer, consulter, décider et agir. Je sais pouvoir compter sur l'implication de chacun. Pour notre part, nous prendrons toute notre part avec détermination et avec le sens de l'intérêt général.

Je forme le vœu que ce nouveau mandat soit utile à La Ferté-Macé, utile à ses habitants, et à la hauteur des attentes qui se sont exprimées. Je vous remercie de votre attention.

José Collado, Maire de La Ferté Macé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h44.

 <p>Le Maire,</p>  <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Johanna GORRÉ</p>
--	---